

# CHARTRE D'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

## PRÉAMBULE

C'est aujourd'hui une évidence, lentement la cause de l'inclusion des enfants porteurs de handicap progresse. Désormais, la scolarisation en milieu ordinaire est devenue la règle.

Les agents de la ville de Mitry-Mory adaptent leurs pratiques pour accueillir dans de bonnes conditions tous les enfants, quel que soit leur handicap, sur les temps périscolaires, extrascolaires et de restauration collective.

La Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, précise dans son article 31 que « *les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité* ». La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle clairement dans son titre 1<sup>er</sup>, article 2 que « *l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie* ».

Ainsi, la Ville s'engage par la présente charte à travailler autour des trois axes suivants :

- ✘ L'amélioration des pratiques des professionnels de l'enfance ou travaillant en contact avec ce public, notamment par le biais de la sensibilisation et de la formation
- ✘ La définition des conditions d'un service efficace pour les enfants porteurs de handicap
- ✘ L'identification de priorités d'action favorisant l'inclusion

Identifier les attentes des parents, les besoins spécifiques des enfants, préparer et suivre les modalités d'accueil de l'enfant, voire les adapter, échanger régulièrement avec les référents de l'enfant sont des principes formalisés par cette charte.

Dans le cadre des travaux de la Commission Communale d'Accessibilité, le suivi de la mise en œuvre de la présente charte pourra faire l'objet de groupe de travail dédiés.

# 1 UN ENGAGEMENT COMMUN AU SERVICE DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Le principal objectif est d'instaurer une relation de confiance et d'échange entre l'équipe d'animation, l'enfant et sa famille.

## **Ce que la famille attend de l'équipe d'animation d'une structure d'accueil de loisirs**

- ✘ Être associée, avec l'équipe d'animation, à l'élaboration et à la signature d'un protocole d'accueil adapté qui précise les conditions d'accueil de l'enfant.
- ✘ Une relation de confiance entre la famille et l'équipe d'animation.
- ✘ Une rencontre avant et après l'accueil.
- ✘ Que leur enfant soit en sécurité.
- ✘ Que leur enfant bénéficie d'activités adaptées au mieux aux capacités de l'enfant et qui lui permettent de progresser.
- ✘ Que leur enfant se sente bien, individuellement et au sein du groupe.
- ✘ Que l'équipe d'encadrement respecte les règles d'hygiène et veille à la santé de l'enfant.
- ✘ Que l'équipe d'encadrement respecte les besoins spécifiques de la vie quotidienne de l'enfant.
- ✘ Que l'équipe d'encadrement soit à l'écoute des parents et tienne compte de leurs conseils et de ceux des équipes de soins.
- ✘ Que l'équipe d'encadrement tienne compte du handicap de l'enfant sans le stigmatiser.
- ✘ Que l'équipe d'encadrement soit formée à l'accueil d'enfants porteurs de handicap.

## **Ce que l'équipe d'animation doit proposer à un enfant porteur de handicap**

- ✘ Le reconnaître comme un enfant à part entière au sein du groupe.
- ✘ Faire preuve d'équité et de justice.
- ✘ Avoir de la stabilité.
- ✘ Respecter son rythme.
- ✘ Respecter sa personne et sa dignité.
- ✘ Prendre en compte ses besoins spécifiques.
- ✘ Lui permettre de partager ses loisirs, comme et avec les autres.
- ✘ Lui permettre de se sentir en sécurité physique et affective.
- ✘ Lui permettre de vivre des situations favorisant son autonomie.
- ✘ Lui permettre d'intégrer les mêmes règles que les autres tout en garantissant une certaine souplesse permettant de s'adapter aux capacités de l'enfant.
- ✘ Lui permettre de prendre du plaisir.

- ☒ Lui permettre de participer à des activités ou à des sorties.
- ☒ Nommer des référents.es sur site.

**Ce que l'équipe d'animation doit proposer à la famille**

- ☒ Une écoute attentive.
- ☒ Une transmission d'informations, par le biais d'un cahier de suivi retraçant les événements marquants de la journée (difficultés rencontrées et/ou éléments positifs) et des échanges réguliers avec la famille.

*Dans le cadre des notifications MDPH qui précisent spécifiquement qu'« un besoin d'aide humaine est reconnu pour la prise du repas et/ou la surveillance sur le temps de restauration à l'école » la Ville s'engage à allouer les moyens humains nécessaires.*

# 2 ADAPTER LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

## AVANT L'ACCUEIL

- ✘ Lors de l'inscription administrative, la famille doit donner les informations sur le handicap de l'enfant et transmettre, s'il y en a une, les informations de la notification MDPH utiles à l'accueil collectif et/ou du GEVA-sco s'il en dispose.
- ✘ Une rencontre préalable entre les parents de l'enfant porteur de handicap, le directeur de la structure et son équipe d'animation est organisée pour instaurer un dialogue, mieux cerner la nature du handicap et les attentes qui en découlent et faire la visite de la structure.
- ✘ Dans la mesure du possible, un échange est organisé avec des membres de l'équipe médicale qui suit l'enfant afin de mieux comprendre son handicap pour une meilleure prise en charge.
- ✘ Dans le cadre de la préparation de l'accueil, le directeur prend connaissance de la situation de l'enfant et travaille avec son équipe d'encadrement. Une période d'adaptation et/ou d'observation de l'enfant avec un accompagnant (membre de la famille ou de l'équipe médicale, désigné par la famille) peuvent être mises en place.
- ✘ Signature du protocole d'accueil adapté par les parents et le directeur.

## PENDANT L'ACCUEIL

- ✘ Associer les parents sur les temps de présence de l'enfant au sein de l'accueil (être en mesure de proposer aux parents d'accompagner ponctuellement leur enfant sur certaines activités, si besoin).
- ✘ Rendre accessible à tout l'encadrement les numéros de téléphone d'urgence à contacter.
- ✘ Dans une logique d'inclusion, respecter les rythmes de vie de l'enfant porteur de handicap et veiller à ce qu'il participe à différentes activités.
- ✘ Respecter et suivre scrupuleusement le traitement médical et/ou les restrictions alimentaires ou de tout autre nature en tout temps et tous lieux (se référer au Protocole d'Accueil Individualisé).
- ✘ S'enquérir, auprès des parents, des signes d'alerte qui ponctuent les états de fatigue de l'enfant et proposer des temps de repos selon les besoins.
- ✘ Porter à connaissance de l'ensemble du personnel les consignes adaptées à la situation du handicap en cas d'évacuation nécessaire des locaux.

## APRÈS L'ACCUEIL

- ✘ Restitution de tous les documents et médicaments (non utilisés) aux parents.
- ✘ Réalisation d'un bilan avec les parents (rythme à définir selon la périodicité de l'accueil).
- ✘ Au passage entre la maternelle et l'élémentaire, une réunion avec la famille sera organisée pour faire le point sur la situation de l'enfant et préparer au mieux la transition. Cette réunion pourra également être proposée en fin de cycle primaire ou dans le cadre d'un changement de l'équipe encadrante.

Dans le cadre de l'organisation de camps et/ou mini-camps (nuitées), la Ville s'engage à créer autant que possible les conditions de l'accueil d'enfants porteurs de handicap en accordant une attention particulière à la prise en charge de leurs besoins spécifiques par l'équipe d'encadrement. Au besoin, une rencontre avec la famille sera organisée avec l'équipe de direction du séjour en amont de l'activité.